



CHÂTEAUX
DE LA
DRÔME

GRIGNAN
MONTÉLIMAR
SUZE-LA-ROUSSE

RÈGLEMENT DES PUBLICS



- LA
DRO
ME -

LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

ACCÈS AUX ESPACES.....	1
Accès châteaux.....	1
Parkings et stationnement.....	2
Accessibilité/Mobilité réduite.....	3
Accès des mineurs	3
Animaux.....	4
PLAN VIGIPIRATE.....	4
Consigne, objets trouvés, vols.....	5
COMPORTEMENT GÉNÉRAL DES PUBLICS SUR L'ENSEMBLE DES ESPACES.....	6
Règles de conduite.....	6
VENTE DE BILLETS.....	7
PROCÉDURES POUR LES GROUPES.....	8
Groupes adultes.....	8
Groupes enfants.....	8
Personnes habilitées à commenter de visites.....	9
Responsable de groupe.....	9
Retard ou annulation.....	9
Contrôle.....	10
PRISES DE VUES.....	10
MÉDIAS.....	11
SÉCURITÉ DES PERSONNES, ŒUVRES ET BÂTIMENTS.....	11
Accident ou malaise.....	11
Incendie.....	12
Tentative de vol.....	12
Évènement anormal, injures, agressivité.....	12
Annexe 1 : Comportements et actions interdits.....	13



Bienvenue dans les Châteaux de la Drôme !

Le présent règlement a pour but d'informer les publics des Châteaux de la Drôme (château de Grignan, de Suze-la-Rousse et de Montélimar) des conditions de visite, de spectacles et d'évènements. Il est destiné à assurer la sécurité des personnes, la préservation des lieux et des collections mais aussi la qualité des prestations assurées dans les Châteaux de la Drôme.

Le personnel des Châteaux de la Drôme est présent pour accueillir, informer les visiteurs et spectateurs et les assister en cas de difficulté. Il est chargé de veiller au bon déroulement de tous les évènements.

Ce règlement s'applique à tous les publics qui visitent les Châteaux de la Drôme (espaces intérieurs et extérieurs) et à toute personne étrangère au personnel des Châteaux de la Drôme présente sur site pour des motifs professionnels.

ACCÈS AUX ESPACES

L'accès aux différents espaces des Châteaux de la Drôme est réglementé.

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont fixés par la direction et sont consultables sur les sites internet suivants :

- chateaudegrignan.fr
- chateaudesuzelarousse.fr
- chateaudemontelimar.fr

Le directeur d'établissement peut décider de modifier les horaires pour des raisons exceptionnelles. Dans ce cas, les modifications font l'objet d'une diffusion (site internet, affichage, réseaux sociaux). En cas d'affluence excessive, de troubles ou d'insuffisance de personnel, et en toute situation de nature à compromettre la sécurité et la sûreté des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle des sites, ou à la modification des horaires d'ouverture. La direction peut prendre toute mesure imposée par les circonstances.

Accès châteaux :

A Grignan, la billetterie ferme :

- 45 min. avant la fermeture du site pour la visite des intérieurs du château
- 20 min. avant la fermeture du site pour la visite des extérieurs du château

A Suze-la-Rousse et Montélimar, la billetterie ferme :

- 30 min. avant l'heure de fermeture des sites

Pour les spectacles, la billetterie ferme :

- 15 min. avant le début de la représentation

Chaque visiteur ou spectateur doit être muni :

- D'un billet physique ou dématérialisé (même en cas d'exonération) et se doit de le conserver tout au long de sa présence.
- Le titre d'accès pour une visite libre est valable tout au long de la journée.
- Le titre d'accès pour une visite guidée est valable pour l'horaire prévu et donne également droit à une visite libre tout au long de la journée.
- Le titre d'accès pour un spectacle ou autre programmation ponctuelle est valable pour la durée de l'activité concernée.

Tout titre d'accès doit être présenté à chaque nouvelle entrée dans l'enceinte des sites.

Le personnel du château est susceptible de contrôler ce titre d'accès à tout moment.

En cas de perte du billet, aucun duplicita ne pourra être fourni.

Le conseil d'administration fixe les tarifs applicables ainsi que les conditions d'application des tarifs réduits et des gratuités. Les tarifs sont affichés dans les billetteries, sur les dépliants et sur le site internet des châteaux.

Les visiteurs bénéficiant d'une réduction ou d'une exonération doivent obligatoirement présenter un justificatif en cours de validité.

La fermeture d'une partie des espaces n'entraîne pas de réduction ou de remboursement du billet sauf sur décision de la Direction.

L'accès est autorisé dans la limite des jauge et de l'effectif maximal définis pour chaque site dans son ensemble et par espace si besoin. Des files d'attente peuvent être organisées à l'intérieur et à l'extérieur des sites ou lieux de spectacles, à l'appréciation du service chargé de l'accueil.

Le public est invité par le personnel des châteaux à se diriger vers la sortie 10 minutes avant l'heure de fermeture des sites pour les visites, et selon les horaires fixés pour chaque événement ou spectacle.

Parkings et stationnement :

La circulation et le stationnement de véhicules dans l'enceinte des sites de Grignan et Montélimar sont interdits, à l'exception des véhicules des Châteaux de la Drôme et des prestataires autorisés. Tout stationnement doit se faire dans le respect des lieux et des consignes reçues.

Au château de Suze-la-Rousse, la circulation et le stationnement des véhicules dans le parc se font uniquement dans les aires prévues à cet effet.

Accessibilité/Mobilité réduite

Des aménagements pour l'accueil des personnes à mobilité réduite ont été réalisés à l'intérieur des châteaux de Suze-la-Rousse et de Grignan. La visite peut se faire en fauteuil roulant ou avec déambulateur. Les cannes munies d'un embout caoutchouté sont autorisées pour les personnes à mobilité réduite ; de même pour les parapluies s'ils sont utilisés par des personnes âgées ou à mobilité réduite ou encore s'ils sont susceptibles d'être contenus dans un vêtement ou un sac à main.

Des élévateurs permettent la découverte des principaux espaces intérieurs. Certains restent néanmoins inaccessibles.

A Suze-la-Rousse, des places sont réservées dans la garenne à proximité du château.

A Grignan, plusieurs places sont réservées dans le village, dont une devant le châtelet d'entrée. Il est à noter que les voies d'accès aux châteaux comprennent des calades ou des allées généralement non goudronnées. La pente pour accéder au château est raide et difficile à gravir en fauteuil roulant. L'été, il est conseillé d'appeler les Châteaux de la Drôme pour obtenir des indications et conditions d'accès car le stationnement dans la commune est réglementé. Pour pouvoir offrir le meilleur accueil possible, nous incitons les personnes à mobilité réduite à prévenir de leur venue.

A ce jour, le château de Montélimar ne dispose pas d'aménagements spécifiques permettant de le visiter entièrement. Seules les cours et la chapelle sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les spectacles organisés dans l'enceinte des sites sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans la limite des places disponibles. Toutefois il est impératif d'en informer la billetterie spectacles au moment de la réservation. Sans cette information au préalable, l'accueil ne pourra pas être assuré.

Accès des mineurs

Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un de leur parent ou d'un adulte responsable, dont ils sont sous l'entièvre responsabilité et surveillance. Les enfants ne doivent pas être laissés sans surveillance.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou de la personne qui en a la garde.

Animaux :

Les animaux sont interdits :

- dans les intérieurs des Châteaux de la Drôme,
- dans les cours intérieures des châteaux de Montélimar et de Suze-la-Rousse
- lors de spectacles ou de manifestations.

Ils sont toutefois autorisés dans les situations et espaces suivants :

> chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant les personnes justifiant d'un handicap moteur ou mental.

Pour les spectacles comme pour les visites guidées, l'accès est possible dans la limite des places disponibles. Toutefois il est impératif d'en informer la billetterie au moment de la réservation. Sans cette information au préalable, l'accueil ne pourra pas être assuré.

Aucun service de garderie pour animaux ne peut être proposé.

> chiens tenus en laisse dans les parcs de Montélimar et Suze-la-Rousse, dans le bosquet et sur la terrasse du château de Grignan.

Les propriétaires des animaux, conformément à l'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement, sont tenus de ramasser leurs déjections.

Les animaux doivent rester sous le contrôle et la responsabilité de leur maître pendant toute la durée de leur présence sur le site.

PLAN VIGIPIRATE

Dans le cadre du Plan Vigipirate, les Châteaux de la Drôme appliquent les mesures préventives mises en place par le Gouvernement. Tous les publics doivent donc se conformer aux règles de sécurité énoncées par le personnel des Châteaux de la Drôme et ceux chargés de la sécurité du site (ouverture et contrôle des sacs, des sacoches...).

En cas d'attaque terroriste, il convient en premier lieu de s'échapper de la zone de danger, puis d'alerter le personnel et de se conformer à ses consignes. Pour en savoir plus sur le comportement à adopter, il est conseillé de se référer aux instructions données sur le site du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

Consigne, objets trouvés, vols

Consigne :

Pour un confort de visite optimal, une consigne est mise gratuitement à disposition des visiteurs des circuits intérieurs des châteaux de Grignan et Suze-la-Rousse pour y déposer des petits objets (vêtements, casques, cannes, parapluies, sacs, sacs à dos...) dans la limite des capacités d'accueil. Les poussettes ou landaus n'étant pas acceptés dans les circuits de visite, ils devront être placés dans un espace prévu à cet effet mais sans surveillance permanente.

Il est demandé aux publics de déposer leurs sacs à dos volumineux dans les casiers ou de les porter sur le ventre afin de ne pas heurter les collections.

Les objets dont la présence ne paraît pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement pourront être refusés.

Des portes bébés ventraux sont mis gratuitement à la disposition du public contre le dépôt d'une pièce d'identité et dans la limite des matériels disponibles.

Tout dépôt doit être retiré le jour même. Les objets non retirés sont considérés comme des objets trouvés et conservés pendant un an au sein des châteaux.

Objets trouvés :

Les objets trouvés peuvent être retirés à l'accueil sur description précise de l'objet et sur présentation d'une pièce d'identité.

Tout objet trouvé dans un château ayant un caractère suspect sera remis aux autorités compétentes.

Vols et dégradations :

Les Châteaux de la Drôme déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les vols commis dans l'enceinte de ses sites.

Il est par ailleurs conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les véhicules ou sans surveillance.

COMPORTEMENT GENERAL DES PUBLICS SUR L'ENSEMBLE DES ESPACES

Les Châteaux de la Drôme sont des lieux touristiques et culturels où sont conservés et exposés au public des collections, ainsi que des lieux de spectacles et de différentes manifestations. Les Châteaux de la Drôme ont à cœur d'accueillir tous les publics et d'offrir à chacun une expérience adaptée qui lui permette d'accéder à la connaissance de ce patrimoine et au plaisir de sa découverte.

Afin de préserver le calme nécessaire à la découverte de chaque site et de permettre le bon déroulement des manifestations qui y sont organisées, il est demandé aux publics de ne pas troubler les lieux par des conduites inappropriées, des situations conflictuelles ou des marques d'irrespect et d'incivisme et d'adopter un comportement courtois et respectueux.

Chaque château est protégé au titre des Monuments Historiques, le château de Grignan est labelisé musée de France, cela signifie que les murs et les collections présentés ont une histoire qu'il est nécessaire de préserver dans leur intégrité pour les générations futures. C'est pourquoi un certain nombre de règles sont à respecter.



👉 Règles de conduite :

Il est demandé aux publics d'adopter une attitude respectueuse pendant la durée de leur présence, notamment vis-à-vis des autres publics et du personnel des châteaux.

L'entrée dans les châteaux peut être refusée en cas de tenue vestimentaire inadaptée (torse-nu, maillots de bains, pieds-nus, etc.). Les châteaux accueillant un public familial nombreux, il est demandé aux visiteurs d'éviter les tenues visiblement indécentes.

Toute action incivile à l'encontre du personnel et des visiteurs, ou risquant de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments est rigoureusement proscrite. Les comportements tapageurs, agressifs et violents sont proscrits.

Les comportements indécents sont eux strictement interdits, notamment les poses et prises de vues lascives ou suggestives. Leurs auteurs pourront être raccompagnés en dehors du château sans possibilité de remboursement.

Il est demandé à chaque visiteur d'adopter un comportement discret, notamment lors d'utilisation de téléphone portable ou de dispositif sonore.

Le personnel des châteaux est susceptible d'intervenir en cas d'abus ou de gêne.

Les visites guidées, ateliers ou animations commencent à l'heure annoncée, il est demandé au public d'être ponctuel. Les Châteaux de la Drôme se réservent le droit de refuser les retardataires, ces derniers basculant alors en visite libre, sans remboursement de la différence du prix du billet.

Afin de respecter le travail des artistes et les autres spectateurs, il est demandé au public d'être ponctuel. Le spectacle commence précisément à l'heure annoncée. Le placement, s'il est numéroté, n'est plus garanti 5 minutes avant le début de la représentation. L'organisateur se réserve le droit de refuser les retardataires.

À la fin de ce document, annexe 1, est présentée une liste non exhaustive de comportements interdits dans l'enceinte des Châteaux de la Drôme.

VENTE DE BILLETS

Les billets d'entrée pour les Châteaux de la Drôme sont vendus sur place (sauf pour les spectacles) ou sur le site internet de chaque château. L'achat de billets par téléphone est possible pour la billetterie spectacles uniquement.

Sauf cas exceptionnel, les billets ne sont ni remboursables ni échangeables.

Tous les billets, achetés sur place comme en ligne, sont soumis à un contrôle aux différents points d'accès du site. Les différents types de billets et la grille tarifaire peuvent être consultés sur chaque site et en ligne. Des tarifs réduits peuvent être obtenus, sur place ou en ligne. La présentation d'un justificatif en cours de validité est obligatoire pour l'obtention d'un tarif réduit : en cas d'achat de billet sur place comme en ligne, le justificatif devra être fourni à l'entrée du château.

Des gratuités peuvent également être obtenues sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

A défaut de présentation d'un justificatif en cours de validité, le billet réduit devra être remplacé par un billet ad hoc, le personnel d'accueil est alors autorisé à encaisser la différence.

La revente de billet est possible à condition que le prix du billet ne soit pas supérieur à celui affiché.

PROCÉDURES POUR LES GROUPES

Les châteaux de la Drôme accueillent les visiteurs en groupes constitués pour des visites guidées (sur réservation uniquement) ou pour des visites libres.

La réservation se fait auprès du service dédié :

resa-visite-chateaux@ladrome.fr

Pour tout groupe ne réservant pas de visites guidées, le tarif d'entrée est le tarif plein, sans impact du nombre de personnes composant le groupe. En cas de forte affluence et pour des raisons de sécurité, l'entrée d'un groupe sans réservation peut être refusée ou différée.

Groupes adultes

L'effectif de chaque groupe pour une visite guidée ne peut dépasser :

- Vingt-cinq (25) personnes, accompagnateurs compris, pour les visites guidées des châteaux de Grignan et de Suze-la-Rousse.
- Trente (30) personnes pour les visites guidées du château de Montélimar.

Groupes enfants

Pour les groupes d'enfants, il est demandé :

- un accompagnateur pour 8 enfants de moins de 6 ans ;
- un accompagnateur pour 12 enfants entre 6 et 11 ans ;
- un accompagnateur pour 15 enfants de 11 ans et plus.

Si le nombre d'accompagnateurs n'est pas conforme aux règles ci-dessus, les Châteaux de la Drôme se réservent le droit de refuser l'accès d'un groupe aux sites.

Des coffres-vestiaires sont mis gratuitement à la disposition des groupes scolaires ayant réservé leur visite.

Dans chaque cas, le bulletin de confirmation doit être présenté sur place en billetterie afin d'obtenir les billets du groupe (adulte ou enfant). Un contrôle des titres est ensuite effectué par un personnel des Châteaux de la Drôme aux différents postes de contrôle des sites.

Personnes habilitées à commenter les visites

Les personnes habilitées à commenter ou à présenter les œuvres et les lieux dans le cadre des visites sont :

1. Les personnels des Châteaux de la Drôme.
2. Les responsables éducatifs encadrant les groupes scolaires après autorisation.
3. Toute personne s'étant acquittée du droit de parole, soumis à l'obtention préalable d'une autorisation.
Les chargés d'accueil et de surveillance veillent au respect de ces prescriptions.
En cas de diffusion de contenus inappropriés ou de comportement inadapté, le personnel du château est habilité à interrompre la visite en cours.
4. Toute autre personne ayant reçu l'accord de la direction de l'établissement.

Les groupes et leurs référents se doivent de respecter le confort de visite des autres publics en veillant à leur volume sonore

En l'absence d'autorisation préalable, le personnel d'accueil et de surveillance des châteaux pourra demander à la personne prenant la parole de mettre un terme à sa visite.

Responsable de groupe :

Chaque groupe est représenté par un responsable qui est l'interlocuteur unique des châteaux. Le responsable du groupe s'assure du bon comportement du groupe et de l'application par ses membres des dispositions du présent règlement. Chaque membre du groupe demeure à côté du responsable ou des accompagnateurs. Dans le cadre d'une visite libre, des petits groupes peuvent être constitués à condition que le responsable ou qu'un accompagnateur se trouve toujours à proximité immédiate du groupe.

Pour les groupes scolaires, il est strictement interdit de laisser des élèves en autonomie dans le château sans la présence à proximité immédiate du responsable de groupe ou d'un accompagnateur.

Retard ou annulation :

En cas de retard du groupe par rapport au créneau réservé, il est impératif de prévenir le château qui essaiera de trouver une solution pour assurer dans les meilleures conditions la visite. Selon la situation, le château se réserve le droit de refuser l'accès au groupe concerné sans qu'aucun remboursement ou report ne soit proposé. En cas d'annulation, se référer aux Conditions Générales de Ventes.

🔍 Contrôle :

La visite en groupe doit s'exercer dans le respect des conditions de visite fixées dans le présent règlement. Des contrôles peuvent être effectués à tout moment de la visite par les chargés d'accueil et de surveillance ou de sécurité. Les groupes non déclarés, non munis de droit de réservation ou faisant preuve d'un comportement irrespectueux des règles de sécurité et de visite, s'exposent à une interruption de leur visite, à une éviction de l'établissement sans remboursement et éventuellement à une interdiction de réservation future.

PRISES DE VUES

Les publics sont encouragés à prendre des photos et des vidéos des châteaux et de leurs extérieurs et à les poster sur les réseaux sociaux.

Les clichés ou vidéos doivent être pris dans le respect des lieux et des consignes de sécurité en place sur le site mais aussi dans le respect des autres visiteurs.

Pour des raisons de conservation et de sécurité, les flashs et les perches à selfie sont interdits en intérieur.

Les photos, vidéos ou enregistrements ne sont pas autorisés lors des spectacles.

Le survol des sites, notamment par drone est interdit sauf autorisation spécifique obtenue auprès des autorités compétentes.

Les photos et vidéos d'événements privés (mariages, fiançailles ou autres) sont autorisées dans les extérieurs uniquement sur réservation préalable par mail, dans un délai minimum de 45 jours avant la date des prises de vue : leschateaux@ladrome.fr selon les tarifs en vigueur déterminés par le conseil d'administration.

Les photos et/ou tournages à des fins professionnelles doivent faire l'objet d'une demande préalable par mail, 45 jours avant la date des prises de vue, à l'adresse suivante : leschateaux@ladrome.fr

Ces demandes font l'objet de devis personnalisés.

Le personnel des châteaux a pour consigne d'empêcher toute prise de vue à caractère manifestement professionnel qui n'aurait pas fait l'objet d'une demande préalable. Les demandes restent soumises à la validation de la Direction.

MÉDIAS

Les médias sont autorisés à faire des prises de vues pendant ou en dehors des heures d'ouverture au public.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, ces autorisations sont soumises à une demande préalable écrite adressée à la direction des Châteaux de la Drôme leschateaux@ladrome.fr cinq jours ouvrables au moins avant la date prévue. Cette demande doit être motivée et faire l'objet d'un descriptif des moyens mis en œuvre, tant du point de vue humain que technique. Leur mise en œuvre est soumise à un accord signifié au demandeur par la Direction.

Les équipes chargées des prises de vues ou des enregistrements sonores doivent se soumettre au strict respect des conditions dans lesquelles l'autorisation leur est accordée. Ces conditions sont signifiées par la Direction.

SÉCURITE DES PERSONNES, ŒUVRES ET BÂTIMENTS

En cas d'évacuation ou de confinement, les visiteurs sont tenus de se conformer strictement aux instructions du personnel de l'établissement, sans délai ni panique. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, elle s'effectue dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel des châteaux. Des exercices d'évacuation peuvent être organisés pendant les horaires d'ouverture au public.

Les visiteurs doivent s'abstenir de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Tout événement anormal ou accident doit immédiatement être signalé au personnel du château.

Tout enfant égaré ou personne dépendante est confié à un personnel du château qui l'accompagnera à l'accueil principal. S'il n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture du site, il est confié aux services de gendarmerie.

Accident ou malaise

En cas d'accident ou de malaise, il convient de prévenir immédiatement le personnel d'accueil et de surveillance le plus proche et d'appliquer les gestes de premiers secours. Il ne faut pas déplacer la victime, sauf si cette dernière ne peut se soustraire d'elle-même à un danger réel, immédiat et non contrôlable. Si parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier ou un secouriste intervient, il demeure auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation. Des défibrillateurs automatisés sont disponibles. En cas de besoin, toute personne est autorisée à utiliser cet appareil.

En présence d'un début d'incendie, le plus grand calme doit être observé. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, elle doit être effectuée dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel des châteaux.

Tentative de vol

Sauf cas de force majeure, aucune œuvre exposée ne peut être enlevée ou déplacée en présence du public pendant les heures d'ouverture. Tout public qui serait témoin de l'enlèvement d'une œuvre est habilité à donner l'alerte auprès d'un membre du personnel.

Événement anormal, injures, agressivité

Tout événement anormal doit être immédiatement signalé à un personnel du château.

Tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens est interdit.

Toute menace ou injure proférée à l'encontre du personnel des Châteaux de la Drôme ou de ses prestataires dans l'exercice de leurs fonctions, ou à l'encontre du public peut donner lieu à des poursuites contre son ou ses auteurs et à l'interdiction d'entrée dans les sites.

Toute personne qui ne se conforme pas à ce règlement ou troublant l'ordre public pourra se voir refuser l'entrée des sites ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

La direction des Châteaux ou ses représentants se réservent le droit de faire intervenir les forces de l'ordre à tout moment.

Les Châteaux de la Drôme remercient ses publics pour leur diligence dans le respect de ces règles.

Annexe 1 : Comportements et actions interdits :

Les comportements suivants sont strictement interdits dans les espaces intérieurs et extérieurs des Châteaux de la Drôme :

- manger ou boire en dehors des espaces prévus à cet effet,
- mettre en marche des dispositifs sonores ou avoir des discussions téléphoniques en intérieur,
- courir dans les espaces intérieurs,
- fumer/vapoter en dehors des endroits autorisés,
- cracher,
- prendre des photos avec flash à l'intérieur des châteaux de Suze-la-Rousse et de Grignan,
- toucher les œuvres et objets exposés (hors dispositifs interactifs et hors dérogations individuelles pour les publics malvoyants accompagnés),
- s'asseoir sur le mobilier historique,
- ouvrir les volets dans les salles,
- franchir les barrières et dispositifs visant à tenir les publics éloignés,
- s'appuyer sur les vitrines, socles et autres éléments de présentation,
- s'allonger sur les banquettes ou fauteuils,
- gêner les autres visiteurs ou spectateurs par toute manifestation bruyante,
- gêner la circulation des visiteurs ou spectateurs et entraver les passages et issues notamment de secours,
- jeter à terre des papiers, des détritus ou des mégots, jeter ou coller de la gomme à mâcher (chewing-gum),
- jeter des cailloux, graviers ou tout autre projectile par-dessus les rambardes,
- escalader les arbres et les structures,
- détériorer les plantations et cueillir des fleurs,
- faire du feu dans les parcs et jardins,
- uriner dans les bosquets ou parcs,
- changer des enfants en bas âges en dehors des espaces prévus à cet effet,
- manipuler sans motif un boîtier d'alarme incendie ou des moyens de secours (extincteur, robinet d'incendie armé, etc.),
- distribuer des tracts dans l'enceinte et aux abords de l'établissement, sans autorisation.

Durant les spectacles, il est demandé aux publics :

- de respecter les consignes de sécurité annoncées,
- de ne pas manger,
- de ne pas crier,
- de ne pas courir dans les gradins ou les salles,

- de ne pas se lever pendant la représentation,
- d'utiliser les escaliers pour descendre du gradin,
- d'éteindre leur téléphone portable,
- ne pas photographier (même sans flash), ne pas filmer, ne pas enregistrer (sauf autorisation donnée par la Direction).

Toute sortie du gradin est définitive.

Les enfants de moins de trois ans ne sont pas admis aux spectacles.

Aucun espace garderie ne peut être proposé au public. Aucun espace permettant le dépôt de vélos ou trottinettes le temps de sa présence au château, ne peut être proposé au public.

Il est interdit d'introduire dans l'enceinte du site des objets tels que :

- des armes et munitions de toute catégorie,
- des outils, notamment les cutters, tournevis, marteaux, pinces et sécateurs;
- tout objet contondant (bâtons de défense, bâtons de base-ball),
- des objets excessivement lourds, encombrants ou nauséabonds,
- des substances explosives, inflammables ou volatiles,
- des générateurs d'aérosol (teintures, peintures et laques) contenant des substances susceptibles d'endommager les œuvres, les bâtiments et/ou les équipements de sécurité,
- des générateurs de produit incapacitant ou neutralisant, des armes électriques de neutralisation des personnes,
- des œuvres d'art ou objets d'antiquité,
- des quantités de boisson ou de nourriture excessives, à l'appréciation des agents effectuant le contrôle d'entrée dans les espaces d'accueil.